

# **Règles communes de gestes barrières**

## **dans les Jardins Partagés d'A Fleur de Pierre\***

### **1. Déplacements**

**Pour se rendre au jardin et en repartir, se munir de :**

- **L'attestation nominative** de l'association, accompagnée du courrier de la préfecture autorisant l'accès au jardin
- **Une attestation dérogatoire** imprimée ou sur papier libre
  - Si le jardin est à moins d'1 km du domicile : cocher la ligne 5 « *activité physique* »
  - Si le jardin est à plus d'1 km du domicile : cocher AUSSI la ligne 2 « *déplacement pour effectuer des achats de première nécessité* »

### **2. Au jardin : distanciation sociale**

- **Seul.es, les titulaires de parcelle ont le droit de venir** : pas d'ami.es, de familles, etc..
- **Le nombre de titulaires ensemble dans le jardin est limité à la moitié maximum de l'effectif**
  - Soit par un planning en ligne et mis à jour régulièrement
  - Soit par la règle « jours pairs pour parcelles au numéro pair et jours impairs pour parcelles au numéro impair »
  - Soit par la règle « les personnes du matin et les personnes de l'après-midi »
  - Soit par tout autre arrangement consensuel au sein du groupe
- **La seule activité autorisée est le jardinage dans sa parcelle** :
  - Pas de pique-nique ou toute autre activité de détente
  - Si besoin d'arrosage des plantations communes : une seule personne à la fois
- **Chacun.e reste sur sa parcelle**, sauf en arrivant et repartant (pour ouvrir, fermer, prendre les outils etc.) ou pour l'entretien des plantations communes
- **Chacun.e garde une distance d'au moins 2 mètres avec les autres**, pas de serrages de mains ni d'embrassades, ou de petits groupes de discussion, ou de travail en commun, ou toute autre cause de regroupements
- **Si les titulaires de parcelles viennent avec leurs enfants** : les enfants restent sur la parcelle de leurs parents et ne sont pas en contact avec les autres enfants
- **Une seule personne à la fois dans le cabanon et tout autre local fermé (serre, hangar etc.)**

*A Fleur de Pierre - Jardins Solidaires Écologiques*

23, montée Saint-Charles - 04000 DIGNE LES BAINS

04 92 31 69 74 - 06 10 56 74 34 - [afleurdepierre@orange.fr](mailto:afleurdepierre@orange.fr) - [www.afleurdepierre.com](http://www.afleurdepierre.com) - SIRET : 494 568 587 00039

### 3. Au jardin : mesures d'hygiène

Se laver les mains avec du savon à l'arrivée au jardin, et lorsque l'on part, et autant qu'on le veut entre temps!

- **Ouverture/fermeture des équipements** : pour manipuler un cadenas, un boîtier, une serrure, une poignée de porte, un robinet, une vanne d'eau :
  - se laver les mains avant
  - désinfecter l'objet manipulé avec le produit à disposition
  - se relaver les mains après
- **Manipulation des outils communs**
  - ne pas transmettre un outil directement à un.e autre jardinier.e
  - nettoyer les manches des outils avec un produit adapté avant de les utiliser
  - nettoyer les manches des outils utilisés avant de les ranger
- **Matériel d'hygiène**
  - fourni au jardin : du savon et du détergent
  - apporté par chacun.e (matériel vivement conseillé) : son essuie-main, ses gants, son masque, son gel hydroalcoolique

*\* si changements ou précisions des mesures gouvernementales, ce dispositif devra en tenir compte sans délai.*